

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUX SOURCES DU CANAL DU MIDI

20 RUE JEAN MOULIN 31250 REVEL

DECISION DU PRESIDENT N°2024-16

Réf : LC

OBJET : Prestation traiteur - Animation territoriale Comité Professionnel d'Attractivité – Réunion n°2 à l'Espace Sport et Nature de St-Ferréol

Le Président de la Communauté de Communes Aux Sources du Canal du Midi,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 juillet 2020 portant délégations données à Monsieur le Président,
- Vu l'offre du 12/2/24 proposée par « O'Cantou », 30 route de Revel, 31540 Montégut-Lauragais

Considérant la nécessité d'une prestation traiteur à l'occasion de la réunion du Comité Professionnel d'Attractivité le 27 février 2024.

DECIDE de signer l'offre proposée par « O'Cantou » pour un montant estimé à 1 250,00€ TTC correspondant à l'organisation d'un buffet dînatoire.
La facture sera établie sur la base du service effectué.

PRECISE QUE

- La présente décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations conformément à l'article L5211-10 du C.G.C.T. et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire.
- La présente décision sera publiée sur le site internet de la Communauté de communes .
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV - 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État conformément aux articles R421-1 et R421-5 du code de la Justice Administrative.

Fait à REVEL, le

20 FEV. 2024

Le Président
Laurent HOURDUET

